RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL ABM BATIMENT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 000€
SIEGE SOCIEL : [redacted]
SIREN : 949 367 148 R C S DOUAI

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31/10/2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le TRENTE ET UN OCTOBRE à 10h00

Les associés de la société ABM BATIMENT, Société à responsabilité limitée AU CAPITAL DE 1 000€, dont le siège social est 10 rue faifherbe 59127 Walincourt Selvigny, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur YILDIRIM AYHAN, associé unique, propriétaire de 100 parts sociales

Seuls les associés de la société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par YILDIRIM AYHAN, président de la société.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de Commerce ont été dressées aux associés en même temps que la convocation tenue à leurs dispositions au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnait la validité de la convocation.
Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise en sommeil
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

AY.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la gérance, décide de mettre l'entreprise en sommeil à compter du 31/10/2024

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

MR YILDIRIM AYHAN

